



Résiliation bail commercial

Par **le coq**, le **24/05/2008 à 18:01**

bonjour,rnrnJe possède un bail commercial 3 6 9 , je suis à 4 ans.rn-puis-je faire une cessation d' activité maintenant?rn-dois-je attendre les 6 ans ?rn-que dois-je à mon propriétaire ?rnrnMerci beaucoup de votre réponse. Cordialement.

Par **Jurigaby**, le **24/05/2008 à 23:04**

Bonjour.rnrnQu'entendez vous par cession d'activité? Vous voulez vendre votre fond de commerce?

Par **le coq**, le **25/05/2008 à 08:55**

bonjournpas le vendre, je sais que si je le vend, le personne prendra la suite de mon bail! non arreter mon activité tout simplement!rnrnmerci beaucoup.

Par **Jurigaby**, le **25/05/2008 à 12:31**

Bonjour.rnrnSi c'est un départ à la retraite, pas de soucis, vous pouvez résilier avant, sinon non.

Par **le coq**, le **25/05/2008 à 12:48**

sinon non ok mais alors je peut l' arreter à quel moment?

Par **Jurigaby**, le **25/05/2008 à 13:40**

L'article L.145-4 du Code de commerce dispose qu'en matière de baux commerciaux, le locataire peut mettre fin au bail lorsqu'il s'agit de bénéficier de ses droits à la retraite du régime spécial auquel il est affilié ou ayant été admis au bénéfice d'une pension d'invalidité attribuée dans le cadre de ce régime social.rn-En vertu de l'article L145-9, vous devez posez votre préavis de départ six mois avant.rnrn-Le préavis doit être adressé au propriétaire par un Huissier de justice.